

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008

Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-4-6

Séance du vendredi 4 juillet 2008

Plan de revitalisation de l'emploi et de l'économie - création d'emplois familiaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Rapport final relatif aux subventions d'investissement 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°2007/II-4/12 du 23 mars 2007 relative au Plan de revitalisation de l'emploi et de l'économie - Création d'emplois familiaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil Général n°E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de la Solidarité,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Décide l'attribution des subventions d'investissement suivantes au titre de l'exercice 2008, selon les critères définis lors du Conseil Général du 23 mars 2007 et la répartition figurant au rapport :

- 5 846 € à l'Association de Soins et d'Aide (ASAME) à Mulhouse,
- 808 € à l'Association Le Droit de Vivre à Mulhouse,
- 9 258 € à l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées à Mulhouse,
- 463 € à l'Association d'Aide aux Personnes Agées du Bassin Potassique à Wittenheim.
- 5 000 € à la Fédération départementale ADMR à Mulhouse,

Adopté
voix contre
abstentions

- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant de 21 375 € sera prélevée sur le programme F 027 du budget départemental 2008, au chapitre 204 nature 2042, fonction 53.
- ❖ Approuve les avenants aux conventions correspondantes avec les associations et autorise le Président à les signer.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER